

**Communauté d'agglomération  
La Riviera du Levant**

---

**Conseil communautaire du 28 Juin 2021**

**DÉLIBÉRATION N°2021-CC-4S-DDH-34**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT  
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET "CONSEILLER NUMÉRIQUE" AU SEIN  
DES EFFECTIFS DE LA CARL**

---

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le Lundi 28 du mois de Juin à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en distanciel, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**PRÉSENTS** : MM. CORNET Cédric - TONTON Loïc - Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole - MONTOUT Liliane – M. BACLET Guy Albert – Mme BROSIUS Myriam Lucie - M. ALBERT Richard – Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Mugnette - MM. BAPTISTE Christian - BARBIN Teddy Olivier - Mmes CLARAC Elodie - FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia - GRANDISSON Mariane - HUGUES Valérie - JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL – MM. LATCHOUMANIN Eric - MARY Teddy – Mme PEROUMAL EPOUSE SYLVANISE Sophie - M. QUIQUEREZ Yves - Mme VIROLAN Jocelyne.

**EXCUSES** : MM. PANCREL Bernard (Procuration à Mme Myriam BROSIUS) - PERIAN Jean-Luc (Procuration à M. ALBERT Richard) – Mmes MOLIA Wennie (Procuration à Mme LOUIS Nanouchka) - CELINI Nadia – MM. CHATEAUBON Hugues (Procuration à M. BAPTISTE Christian) - CHRISTOPHE Sulpice Jean-Claude - GALVANI Lucien - HOTIN Michel Eloi (Procuration à M. Cédric CORNET) – Mme KANCEL ÉPOUSE MURAT Marguerite Ephreme – M. KANCEL Jacques Lucien – Mme LAPTES Sylvia (Procuration à Mme HUGUES Valérie) - M. LUTIN David Laurent (Procuration à M. Guy BACLET) – Mmes MANDRET ÉPOUSE PASSAVE Mariette - PAULON Nina Valentine (Procuration à Mme LOUIS Nanouchka) – M. SOLVET Patrick (Procuration à Marianne GRANDISSON).

**ABSENTS** : M. PIERRE-JUSTIN Patrice - BAPTISTE Francs - BEAUPERTHUY Emmery - MM. FRAIR Jules Joël.

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 41**

**Conseillers présents : 22**

**Conseillers représentés : 09**

<b>Date de la convocation :</b>	<b>22 Juin 2021</b>
<b>Date d'affichage :</b>	<b>22 Juin 2021</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>41</b>
<b>Nombre de présents :</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>31</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	<b>Mme Elodie CLARAC</b>

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 3. II ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

**Considérant** que dans la dynamique d'une modernisation numérique des services à la population ainsi que dans le cadre d'une réponse à un appel à projet, il est nécessaire de faire une déclaration de vacance d'emploi, une offre d'emploi et procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien l'accompagnement à la transition numérique ;

**Entendu le rapport de Monsieur le Président,**

Le contrat de projet a été créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite loi de transformation de la fonction publique, modifiant ainsi la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment son article 3.

Le principe de ce contrat est de permettre à un employeur public de recruter des personnes en contrat à durée déterminée pour répondre à un besoin temporaire d'activité. Ce besoin doit être lié à la réalisation d'un projet ou d'une opération dont la fin n'est pas nécessairement connue. Il concerne l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B et C).

Le contrat doit être conclu pour une période minimum d'un an, dans la limite de six ans.

Ce dernier étant lié au projet ou à l'opération, il pourra prendre fin après un délai d'un an minimum si le projet ou l'opération ne peut pas être réalisé ou dès réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Il est ainsi proposé à l'assemblée,

D'adopter la création du contrat de projet suivant et de mettre à jour le tableau des effectifs :

« Conseiller numérique » à temps complet, dans le but d'accompagner les usagers du territoire dans diverses démarches ou procédures administratives nécessitant une connaissance des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), notamment du fait de la transition numérique de notre territoire.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie B, en prenant en compte « la nature du projet ou de l'opération à accomplir, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ». Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°CC-2016-8S-DRH-35 du 18 octobre 2016 ainsi que la prime de vie chère instaurée par la délibération n°2018-CC-6S-DDH-45 du 20 septembre 2018 sont applicables.

**Et après en avoir débattu,**

**Par 28 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, la majorité requise des suffrages étant atteinte,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** D'adopter la création d'un emploi non permanent dans le cadre de contrats de projet et de mettre à jour le tableau des effectifs.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant, chapitre 012.

**ARTICLE 4 :** Autorise en conséquence le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

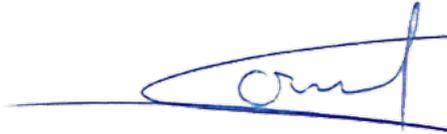
**Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le**

**Et publication ou notification le**

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**

  
**Cédric CORNET**

